

2- CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

2.1 CAHIER DES CHARGES DES GESTIONNAIRES DE SITES TOURISTIQUES

2.1.1 - Les musées, salles d'expositions et monuments

(cf. le manuel d'accessibilité physique et sensorielle
"Des musées pour tous", réalisé par la Direction des musées de France).

D'une manière générale, un site culturel labellisé (musée, monument, site naturel) propose des visites accessibles aux personnes en situation de handicap, toutes déficiences confondues, grâce à :



Des outils adaptés d'aide à la visite :

signalétiques et documents de visites adaptés, œuvres et maquettes manipulables, moulages et plans en relief, cartels et documents de visite en braille, gros caractères et relief, malles pédagogiques multi sensorielles, bornes interactives, multimédia,



et/ou des produits de visites spécifiques :

visites et ateliers en langue des signes, visites tactiles, visites thématiques et ludiques, ateliers pédagogiques adaptés,...

- Des équipements techniques spécifiques : éclairage sans reflets et éblouissements des œuvres et des circulations, signalisation des obstacles, guidage au sol, alarmes lumineuses, main courante et plans inclinés, prêts de fauteuils roulants

- Systèmes d'aide à la visite (audio guidage, système infrarouge ou HF, système d'écouteurs individuels)

- Systèmes d'aide à l'audition (boucle magnétique, poignées télé magnétiques),

- Des personnels d'accueil, toutes catégories confondues, sensibilisés ou formés: agents d'accueil et de surveillance, intervenants culturels, services éducatifs... facilitent la visite intégrale ou partielle pour les personnes en situation de handicap.

Assurer l'accessibilité des services (boutiques et comptoirs de vente, sanitaires...) et des temps forts (événements, manifestations...) pour chaque type de déficience. Les tarifs pratiqués peuvent tenir compte des restrictions éventuelles des visites et des services.

2.1.2 - Les sites naturels (jardins, parcs régionaux...)

Toutes les dispositions relatives à l'amélioration des cheminements extérieurs et de la signalétique précédemment citées s'appliquent.

Organiser des animations ou promenades adaptées à chaque type de déficience.

Mettre à disposition des guides accompagnateurs.

Faciliter les approches pour les visiteurs se déplaçant en fauteuil roulant.

Cahier des charges « Gestionnaires de sites touristiques »

Pour les personnes déficientes visuelles, l'association de bandes podotactiles codées et d'une information sonore (audio..) permet de s'orienter vers une zone à explorer.

Faciliter le repérage par des plans en relief, et/ou des plans agrandis.